

## **NOUVEAU !**

### **PACES proposée sur Clermont-Ferrand et Vichy à la rentrée 2016**

#### ***L'Ecole de masso-kinésithérapie de Vichy recrute par la PACES***

A compter de la rentrée 2016 et conformément à la nouvelle réglementation, la préparation au concours d'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Vichy est intégrée dans la filière Médecine de la PACES de l'Université d'Auvergne.

#### ***La PACES de l'Université d'Auvergne est proposée sur deux sites***

Les enseignements de la PACES seront assurés sur deux sites : Clermont-Ferrand et Vichy. Sur chaque site, l'ensemble des cours seront disponibles. En conséquence, tout étudiant pourra concourir sur les 4 filières et donc accéder aux 5 formations : médecine, masso-kinésithérapie, pharmacie, odontologie et maïeutique (sage-femme), quel que soit le site qu'il aura choisi.

Les cours magistraux seront diffusés en temps réel par vidéo-transmission :

- pour le site de Clermont : soit dans les locaux des Facultés de Médecine-Pharmacie, soit à la Faculté de Chirurgie dentaire
- pour le site de Vichy : au Pôle Universitaire Lardy

Les Travaux Dirigés (dispensés en présentiel) et le tutorat seront réalisés sur les deux sites, à Clermont et à Vichy.

#### ***L'étudiant en PACES choisit son site d'études***

Dès la formulation de ses vœux sur APB, l'étudiant choisit son site d'études, Clermont ou Vichy. Chacun des deux sites accueillera sans condition tout bachelier de l'année 2016 de l'Académie de Clermont-Ferrand et des départements limitrophes à l'Académie (07, 12, 18, 19, 23, 42, 46, 48, 58, 71). A l'intérieur du vœu PACES, un classement est demandé pour le site d'enseignement. Le choix 1 du site sera accordé d'emblée pour les étudiants de l'Académie de Clermont-Ferrand et des départements limitrophes à l'Académie.

Pour tous les autres candidats bacheliers de l'année 2016 hors Académie de Clermont-Ferrand et départements limitrophes listés ci-dessus, ainsi que pour tous ceux qui ont obtenu le baccalauréat au cours d'une année antérieure à 2016 (y compris enseignement français à l'étranger), les candidatures seront examinées par une commission. Dans ce cas, le choix 1 du site d'enseignement ne pourra être assuré.

#### ***Sur APB, pourquoi la capacité d'accueil du site de Vichy est-elle affichée à 250 places alors que 400 places sont réellement disponibles ?***

APB demande d'afficher la capacité d'accueil pour les néo-entrants uniquement. Les autres places sont réservées pour les doublants et les étudiants en réorientation.

***Qu'en est-il du tirage au sort évoqué sur APB ?***

Aucun tirage au sort ne sera réalisé. L'Université d'Auvergne s'engage à assurer le choix 1 du site d'études pour tous les candidats en provenance de l'académie et des départements limitrophes à l'académie. Il en est de même pour les doublants de PACES et d'APEMK.

***Je suis actuellement en APEMK à Vichy et j'échoue au concours d'entrée à l'IFMK. Comment dois-je me réinscrire et choisir mon site d'études ?***

Pour tout étudiant actuellement en PACES ou en APEMK, la réinscription s'effectue à la Faculté de médecine de Clermont en précisant son choix de site d'études.

***Je suis actuellement en APEMK à Vichy et j'échoue au concours d'entrée à l'IFMK. Combien de fois puis-je m'inscrire en PACES ?***

Une inscription en APEMK n'est pas considérée comme une inscription en PACES. Vous avez donc droit, comme tous les autres étudiants, à 2 inscriptions en PACES.

***Concernant les UE spécifiques, y aura-t-il une UE spécifique masso-kinésithérapie ?***

Non, le concours d'entrée à l'IFMK sera intégré dans la filière médecine. Par conséquent, l'UE spécifique sera celle de médecine. Cette UE sera aménagée pour mieux s'adapter à la préparation aux 2 concours : médecine et kiné.

***A quel moment devra-t-on choisir sa ou ses filières ?***

Comme à ce jour, après affichage des résultats du premier semestre, soit fin janvier.

***Toutes les UE spécifiques seront-elles enseignées à Vichy ?***

Oui puisque tout étudiant, qu'il soit sur Clermont ou sur Vichy, pourra suivre l'ensemble des cours. Il faut préciser que l'UE spécifique médecine/ kiné n'aura plus que 8 h communes avec l'UE spécifique de maïeutique.

***Y aura-t-il toujours un numerus clausus pour masso-kinésithérapie ?***

Oui, il est actuellement de 80 places pour l'entrée à l'IFMK mais quelques places seront réservées à des étudiants issus de la première année de licence de STAPS, conformément à la nouvelle réglementation.

***Comment se fera le choix médecine ou kiné à l'intérieur de la filière médecine ?***

Chaque étudiant inscrit dans la filière médecine/kiné choisira, en fonction de son rang de classement, la formation qu'il souhaite intégrer. Les 2 numerus clausus (médecine et kiné) s'additionneront soit actuellement 276 (196 + 80) places moins les quelques places réservées aux étudiants en provenance de STAPS.